

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

*Pour le président du gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie, et par délégation,
Le directeur des affaires maritimes
de la Nouvelle-Calédonie,
THIERRY CANTERI*

Arrêté n° 2019-18974/GNC-Pr du 4 octobre 2019 fixant la liste des médecins, chirurgiens-dentistes et pharmaciens susceptibles d'être désignés en qualité de rapporteur au conseil de discipline des praticiens des établissements hospitaliers de la Nouvelle-Calédonie

Le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 139/CP du 26 mars 2004 portant statut des praticiens des établissements hospitaliers de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 4 du 5 juin 2019 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 2019-91D/GNC du 9 juillet 2019 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° 2019-8270/GNC-Pr du 5 juillet 2019 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2019-8276/GNC-Pr du 5 juillet 2019 constatant la prise de fonctions du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2019-8440/GNC-Pr du 9 juillet 2019 constatant la prise de fonctions du vice-président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu les propositions émises par les assemblées de province, la direction du travail et de l'emploi de la Nouvelle-Calédonie et la direction de la jeunesse et des sports de la Nouvelle-Calédonie,

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 4 de l'annexe 4 de la délibération modifiée n° 139/CP du 26 mars 2004 susvisée, la liste des médecins, chirurgiens-dentistes et pharmaciens susceptibles d'être désignés en qualité de rapporteur au conseil de discipline des praticiens des établissements hospitaliers de la Nouvelle-Calédonie, est fixée comme suit, pour un an, à compter de la publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie :

1. Médecins inspecteurs du travail ou médecins du travail :

Médecins

M. le docteur Ahmed Abdennebi,
Mme le docteur Claudine Berkowitz,
M. le docteur Pierre-Yves Burdy,
Mme le docteur Marie-Andrée Decroocq,
M. le docteur Hubert Delosières,

Mme le docteur Carole Lafargue,
M. le docteur Robert Marciniak,
Mme le docteur Catherine Tran Kiem.

2. Médecins relevant de la direction de la jeunesse et des sports de la Nouvelle-Calédonie :

M. le docteur Richard Donnadiou.

3. Médecins, chirurgiens-dentistes et pharmaciens coordonnateurs des provinces :

Médecins coordonnateurs

Mme le docteur Pascale Domingue-Mena, médecin coordonnateur de la province Sud,

Mme le docteur Julie Bosoni, médecin coordonnateur de la province des îles Loyauté.

Pharmaciens coordonnateurs

M. le docteur Philippe Lopez, pharmacien coordonnateur de la province Sud,

Mme le docteur Pascale Lauga, pharmacienne coordonnatrice de la province Nord,

M. le docteur Patrick Péchoux, pharmacien coordonnateur de la province des îles Loyauté.

Chirurgiens-dentistes coordonnateurs

M. le docteur Robert Cagliéro, dentiste coordonnateur de la province Sud,

M. le docteur Daniel Kirsch, chirurgien-dentiste coordonnateur de la province Nord.

4. Médecins, chirurgiens-dentistes et pharmaciens retraités du secteur public :

Médecins

M. le docteur Bernard Duparc,
Mme le docteur Dominique Duval,
Mme le docteur Yvonne Freund,
M. le docteur Jean-Louis Labbé,
Mme le docteur Pierre Leborgne,
M. le docteur Hervé Le Coq Saint Gilles,
M. le docteur Charles Ménager,
M. le docteur André Mestre,
M. le docteur Jacques Robert.

Article 2 : L'arrêté n° 2018-6340/GNC-Pr du 21 juin 2018 est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

*Pour le président du gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie, et par délégation,
Le secrétaire général adjoint du gouvernement,
LÉON WAMYTAN*

Arrêté n° 2019-18978/GNC-Pr du 4 octobre 2019 portant agrément en qualité d'expert-comptable

Le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;